

21 AVRIL 2023

Rapport sur la gouvernance : Tendances et développements en matière de diversité

Auteurs : [Brett Seifred](#) et [Matthew Sherman](#)

Le *Rapport sur la gouvernance de Davies* analyse les tendances et les questions les plus importantes pour les entreprises publiques canadiennes et fournit des conseils pratiques aux conseils d'administration pour qu'ils puissent relever ces défis.

Dans l'édition 2020 du *Rapport sur la gouvernance de Davies*, nous avons souligné comment les conseils d'administration et les cadres supérieurs devraient réfléchir à leurs cadres globaux de gouvernance et mettre davantage l'accent sur toutes les formes de diversité.

Les appels à plus de diversité et de représentation dans tous les aspects de la société, y compris dans les entreprises, se sont amplifiés et sont au premier plan des préoccupations des acteurs du marché et des autorités de réglementation.

Dans cette édition :

- **Nous actualisons nos discussions de 2019 et 2020 concernant le cadre juridique de la diversité** au Canada et examinons l'impact global de ce cadre, y compris l'effet des modifications apportées à la LCSA de 2020, qui sont entrées en vigueur il y a plus de trois ans.
- **Nous examinons les développements notables liés à la diversité**, qui suggèrent que le cadre réglementaire et juridique existant pour la diversité, tant au Canada qu'aux États-Unis, est susceptible de subir des changements plus importants dans les années à venir.
- **Nous pensons que les parties prenantes continueront à tenir compte de la diversité** lorsqu'elles prendront des décisions en matière d'investissement et de vote.

[Téléchargez le rapport.](#)

Cet article constitue le premier volet de notre nouvelle série d'articles sur le Rapport sur la gouvernance de Davies. À l'avenir, nous publierons des articles de façon périodique. Le prochain numéro paraîtra au printemps.

Personnes-ressources : [Patricia L. Olasker](#), [Aaron J. Atkinson](#), [Brett Seifred](#), [Franziska Ruf](#) et [Jeffrey Nadler](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.